

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce dixième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante, à la salle du conseil d'arrondissement située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

SONT EXCUSÉS

Les membres du conseil Guy Dumoulin et Michel Patry

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CACCE-2024-00-52

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-53

Période de questions du public

Trois personnes assistent à la séance. Deux personnes prennent la parole.

CACCE-2024-00-54

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 13 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-55

Dépôt du rapport sur la consultation écrite



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

ATTENDU que les membres ont décrété que l'assemblée publique de consultation est accompagnée d'une consultation écrite qui a été annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que dans le cadre de cette consultation écrite, les commentaires ont été transmis par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par le service des comités d'urbanisme et du milieu bâti et mentionnée à l'avis public ;

ATTENDU que la consultation écrite prend fin la journée précédant la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU qu'un rapport sur la consultation écrite a été préparé ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard de ces demandes.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES - DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Les gens présents à la séance sont invités à se prononcer sur les demandes de dérogation mineure avant l'adoption.

Les personnes présentes en début de séance ont quitté.

CACCE-2024-00-56

Demande de dérogation mineure - Marge de recul avant d'un bâtiment principal – 4032 à 4040, rue du Confluent (secteur Charny) – Lot 2 158 234 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal, la marge de recul avant minimale soit celle du côté de la rue du Confluent à 6,28 mètres au lieu de 7,6 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications de la zone H1423 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

ATTENDU que la demande respecte de façon générale, les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et semblent avoir été effectués de bonne foi ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal, la marge de recul avant minimale soit celle du côté de la rue du Confluent à 6,28 mètres selon le plan de François Harvey, arpenteur-géomètre, dont la copie conforme à l'original a été signée le 7 juin 2022 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE -2024-00-57

Demande de dérogation mineure - Marge de recul avant pour l'agrandissement d'un bâtiment principal et bande de terrain à titre d'écran tampon – 880, rue de Saint-Romuald (secteur Saint-Romuald) – Lot 6 115 013 du cadastre du Québec – Autobus Auger

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal :

- la marge de recul avant minimale, soit celle donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, à 4,58 mètres au lieu de 15 mètres ;
- aucune bande de terrain conservée ou aménagée sur le terrain à la limite de la zone L1321, au lieu d'une bande de terrain d'une largeur d'au moins 10 mètres qui doit être conservée et aménagée à titre d'écran tampon sur le terrain à la limite de la zone L1321; tout propriétaire de terrain doit conserver les arbustes et les arbres existants ou garnir son terrain d'arbustes et d'arbres sur toute la profondeur de l'écran tampon de façon à créer un écran visuel satisfaisant les normes suivantes :
 - 1° l'écran tampon doit comprendre une moyenne d'au moins un arbre ou arbrisseau par 3 mètres linéaires d'écran tampon et ils doivent être répartis uniformément ;
 - 2° au moins 30% de ces arbres ou arbrisseaux doivent être des conifères à grand développement ;
 - 3° l'écran tampon doit comprendre une moyenne d'au moins un arbuste par 2 mètres linéaires d'écran tampon et ces arbustes doivent être répartis uniformément ;
 - 4° les arbres doivent avoir une hauteur d'au moins 2 mètres lors de la plantation ;
 - 5° les arbrisseaux doivent avoir une hauteur d'au moins 1 mètre lors de la plantation ;
 - 6° les conifères doivent avoir une hauteur d'au moins 1,5 mètre lors de la plantation ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

- 7° tous les végétaux requis lors de l'aménagement de l'écran tampon doivent être vivants aussi longtemps que l'écran tampon est requis ;
- 8° toute construction est prohibée à l'intérieur de la bande de terrain désignée comme écran tampon,

tel que prescrit par les articles 18 (en référence à la grille des spécifications de la zone I1222) et 458 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

ATTENDU que le terrain visé donne sur deux voies de circulation soit l'autoroute Jean-Lesage et la rue de Saint-Romuald ;

ATTENDU la demande d'agrandissement qui vise à éliminer des conteneurs en cour avant (celle donnant vers l'autoroute Jean-Lesage) afin d'aménager une nouvelle baie de travail pour les minibus et des espaces de rangement ;

ATTENDU que l'endroit où l'écran tampon est exigé donne sur la rue de Saint-Romuald et du pavage, alors que l'objectif pour cette norme est l'aménagement d'un écran tampon le long d'une limite commune pour des terrains qui comportent des usages ; la partie de terrain qui est concernée (adjacent à la rue et à du pavage) est un bassin de rétention ;

ATTENDU l'agrandissement et les aménagements proposés tenant compte d'un contexte industriel ;

ATTENDU le principe urbanistique d'encadrement sur rue qui est davantage respecté avec la demande que la marge de recul minimale à la grille des usages et des normes ;

ATTENDU que la demande respecte de façon générale, les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

- la marge de recul avant minimale, soit celle donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, à 4,58 mètres ;
- aucune bande de terrain conservée ou aménagée sur le terrain à la limite de la zone L1321, selon le plan projet d'implantation de Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, signé le 17 mars 2024 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-58

Demande de dérogation mineure - Localisation de cases de stationnement en cour avant secondaire pour la construction d'un bâtiment principal – 1015, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Lots 2 154 022, 2 154 059 et 2 154 060 du cadastre du Québec - Complexe Santé des Ponts

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal, l'aménagement de 54 cases de stationnement hors rue en cour avant secondaire, au lieu de l'aménagement desdites cases de stationnements en cour latérale ou arrière tel que prescrit par l'article 295.5 en référence à la grille des spécifications de la zone M1003 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les membres sont en attente d'information additionnelle relativement à ce projet ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

DE REPORTER la prise de décision sur cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-59

PIIA - Travaux de construction d'un bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 1015, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Complexe Santé des Ponts

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un bâtiment principal et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 234387 ;
- le plan projet d'implantation de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 15 février 2024 ;
- les plans de Tommy Simard, architecte, datés du 28 février 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 5 avril 2024 ;

ATTENDU les plans révisés reçus le 8 avril 2024 ;

ATTENDU que les membres sont en attente d'information additionnelle relativement à ce projet ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

DE REPORTER la prise de décision sur cette demande à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-60

PIIA - Travaux d'aménagement de terrain – 1156, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Société Québécoise des Infrastructures

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 235375 ;
- le plan d'aménagement dessiné par F.Vigneault, daté du 7 février 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

DE DÉSAPPROUVER la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 10, 26, 36 et 37 des objectifs 2° et 4° de l'article 29 du Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au fait qu'il est nécessaire d'avoir un aménagement paysager de

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

qualité et varié, de limiter les îlots de chaleur ainsi que de prévoir la mise en place de mesures d'atténuation pour contrer les surfaces imperméables.

Objectifs et critères non rencontrés

Objectif 2° : Assurer la densification des secteurs stratégiques de quartier de manière harmonieuse et cohérente

critère 10 : la qualité des aménagements tout en recherchant une continuité avec l'environnement existant

Objectif 4° : Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires

critère 26 : des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment

critère 36 : la limitation des îlots de chaleur

critère 37 : la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d'atténuation.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-61

PIIA - Travaux d'aménagement de terrain – 1651, rue Napoléon-Saint-Hilaire (secteur Saint-Romuald) – Ensemble immobilier Habitation

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 235999 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 12 et 17 mars 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-62

PIIA - Travaux de rénovation extérieurs – 135-798, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Maître glacier

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieurs selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 236051 ;
- le plan de Philippe Beaulieu, architecte, daté du 28 février 2024 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 25 mars 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-63

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 135-798, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Maître glacier

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 236040 ;
- le plan révisé de l'entreprise " *Posimage* ", daté du 8 avril 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER le plan révisé pour lesdits travaux

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-64

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation extérieurs – 3574, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de **rénovation suivants** :

- démolir les deux galeries et les reconstruire selon les spécifications suivantes :
 - de mêmes dimensions et aux mêmes emplacements que les existantes ;
 - plancher fait de composite de couleur brun et débordant de plus ou moins 1 pouce sur chaque côté de la galerie ;
 - garde-corps en aluminium de couleur blanche ;
 - colonnes en aluminium de forme carrée de couleur blanche ;
 - jupe de galerie en bois semblable à celle sous la galerie en cour latérale droite (côté sud) ;
- remplacer la porte sur la façade par une nouvelle porte en acier de couleur blanche incluant un panneau vitré d'une hauteur correspondant à approximativement 2/3 ou 3/4 de la hauteur de la porte, avec un ou deux caissons ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

- remplacer la porte donnant sur la galerie située dans la cour latérale gauche (côté nord) par une nouvelle porte en acier de couleur blanche, incluant une fenêtre à guillotine semblable à l'existante,

le tout selon la demande de permis numéro 235241, incluant les documents annexés et les précisions illustrées sur les croquis fournis par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis, datés du 20 mars ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-65

PIIA patrimonial – Demande d'opération cadastrale – 715, rue Davie-Anderson (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à remplacer les lots 2 383 986 et 5 447 595 du cadastre du Québec par la création du lot 6 624 569 du cadastre du Québec (1 lot) selon la demande de permis numéro 235687 incluant les documents annexés, dont le plan cadastral parcellaire de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 29 février 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-66

PIIA patrimonial – Travaux de construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) – 5529, avenue Maréchal-Joffre (secteur Charny)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) de plus ou moins 23 par 15 pieds, le tout selon la demande de permis numéro 236009, incluant les documents annexés, les précisions et les modifications suivantes :

- les portes et fenêtres seraient pourvues de chambranles identiques à ceux du bâtiment principal en façade ;
- des planches cornières identiques à celles du bâtiment principal seraient également installées aux coins du nouveau garage ;
- les fenêtres seraient blanches et les portes brunes comme celle de la façade du bâtiment principal ;
- les fenêtres seraient de même modèle que celles du bâtiment principal ;
- la fenêtre de la façade serait de plus ou moins 2pieds de largeur par plus ou moins 3pieds de hauteur ;
- la porte de garage serait munie de caissons (avec une rangée vitrée) ;
- la porte piétonne serait munie de caissons ou d'un grand panneau vitré de type 2/3 ou 3/4 (https://www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/uploads/tx_absrubriquearchitecturale/composantes_et_modeles/croquis34.pdf) ou serait une porte aveugle à caissons (https://www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/uploads/tx_absrubriquearchitecturale/composantes_et_modeles/croquis33.pdf) ;
- les soffites et fascias seraient de même modèle et couleur que le bâtiment principal ;
- les bardeaux d'asphalte de la toiture seraient identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-67

PIIA patrimonial – Demande de rénovation extérieurs – 67, rue Saint-Hilaire (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

- remplacer deux portes selon les spécifications suivantes :
 - sur la façade avant au centre du bâtiment, la porte serait en acier (haute performance), d'un modèle sans vitrage ;
 - sur la façade avant, en retrait à gauche, la porte serait en acier (haute performance), d'un modèle à demi vitré avec carrelage intégré, quatre carreaux ;
 - la couleur des deux portes serait bleu foncé ;
- remplacer deux fenêtres en saillie (bay window) selon les spécifications suivantes :
 - en PVC de couleur blanche ;
 - une sur la façade et l'autre sur le mur arrière,

le tout selon la demande de permis numéro 236045, incluant les documents annexés ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 8 avril 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER une demande qui répond aux **caractéristiques suivantes** :

- que la porte principale soit d'un modèle différent dont les panneaux moulurés respectent davantage l'alignement et les proportions des fenêtres au rez-de-chaussée (voir modèle proposé par le conseiller en aménagement du territoire) ;
- que la porte moustiquaire soit conservée suite à la pose de la nouvelle porte secondaire.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-68

Restriction à la délivrance – Travaux de construction d'une piscine creusée en cour arrière – Capacité portante – 1102, rue de Céphée (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une piscine creusée en cour arrière ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une piscine creusée en cour arrière (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis numéro 234866 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Keeven Simard, ingénieur, signé le 28 février 2024,

et, à la **condition** que la Direction du génie de la Ville approuve tous les documents soumis et requis **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 10 avril 2024

CACCE-2024-00-69

Restriction à la délivrance – Travaux de construction d'un bâtiment mixte de 15 étages – Capacité portante – 1015, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) - Complexe Santé des Ponts

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que les membres sont en attente d'information additionnelle relativement à ce projet ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

DE REPORTER la prise de décision sur cette demande à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-70

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2024-00-71

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

De lever la séance à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner,
Président